



## Formation évacuation « Chargé et responsable d'évacuation » (Guide et serre-file)

### Objectif :

- ⇒ Reconnaître le signal d'alarme, connaître les cheminements et la conduite à tenir pour évacuer tout le personnel et les clients
- ⇒ Répartir et connaître les missions, les techniques et les consignes d'évacuation (chargés de sécurité)

### Programme :

- ⇒ Les différents numéros de téléphone de secours
- ⇒ Lire un plan d'évacuation
- ⇒ Cheminement d'évacuation
- ⇒ Mission des chargés d'évacuation, des serre-files, des guides par zone, étage, atelier, etc.
- ⇒ Formations théoriques et pratiques des chargés, serre-files, et guides
- ⇒ Chargés de missions spéciales (coupure gaz, électricité, etc.)
- ⇒ Mise en place du point de rassemblement
- ⇒ Le responsable sécurité et l'animateur revoient les dernières modalités puis élaborent ensemble un exercice d'évacuation jusqu'au point d'acheminement. (Exercice de simulation ou réel à votre demande)
- ⇒ Formation et utilisation de la centrale de sécurité d'incendie (60 minutes)
- ⇒ En fin d'exercice, les différents acteurs se réunissent pour faire l'analyse de la formation
- ⇒ Ce programme peut varier en fonction de l'établissement

Durée	Nombre de participants	Personnel concerné	Intervenant	Type de formation	Prix
4 heures	12 maximum	Responsables de sécurité, membres du C.H.S.C.T, tout personnel de l'établissement plus ceux précités et les équipiers de sécurité incendie	Consultant incendie	Intra-entreprise	750 € HT par groupe, soit 62 € HT par stagiaire pour un groupe de 12 personnes

### Rappel de la législation

#### Article R 4227-37

1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R. 4227-24

2° Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas

Article R 4237-38 La consigne de sécurité incendie indique :

1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords

2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action

3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public

4° Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés

5° Les moyens d'alerte

6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie Article R 4227-39 La consigne de sécurité prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à effectuer les diverses manœuvres nécessaires.